

260, 360**Renvois complexes de vedettes-matière**
Renseignements généraux**260** Renvoi complexe « voir » - Vedette-matière (R)**360** Renvoi complexe « Voir aussi » - Vedette-matière (R)

DÉFINITION ET PORTÉE

Lorsqu'un ou plusieurs renvois simples ne suffisent pas à indiquer les liaisons, les zones 260 et 360 servent à entrer de l'information sur des formes non autorisées de vedettes-matière, sur diverses formes autorisées de vedettes-matière ainsi que d'autres variantes qui n'ont pas été choisies en tant que forme autorisée.

Pour de plus amples renseignements sur les renvois et les rappels, il faut se reporter à la section *Rappels et renvois – Renseignements généraux*.

2XX-3XX

[Page blanche]